



Versement pension alimentaire

Par **seb22**, le **09/07/2011 à 20:14**

Bonjour,rnrnJe suis séparé depuis 6 ans, j'ai un garçon de 7 ans, mon ex-compagne s'est marié depuis peu, nous n'avons pas de très bon rapport avec mère qui m'enmerde pour un oui ou un non, je pose la question à plusieurs connaissances qui me disent que je suis en droit de stopper le versement. rnAlors la question est :rndois-je toujours verser la pension alimentaire ?rncar je prefere mettre l'argent prévu à cet effet sur le compte de mon fils plutôt que de le donner à mon ex-compagne.rnrnMerci d'avance.

Par **mimi493**, le **09/07/2011 à 23:39**

Si la PA est issue d'un jugement, et que l'enfant est mineur, seule une décision de justice peut la supprimer.rnCe n'est pas parce que la mère s'est marié, que c'est à son mari d'assumer VOS responsabilités envers VOTRE filsrrnrnVous n'avez aucun droit de verser la pension directement à votre fils, si vous le faites, ça sera un cadeau et vous devrez verser la pension en plus (peut-être, après avoir été condamné en correctionnelle)

Par **corimaa**, le **10/07/2011 à 00:08**

Est ce le JAF qui a statué sur le montant de la pension alimentaire ? Si oui, à cette époque, la mère de votre enfant vivait-elle seule ? Le fait qu'elle se marie, elle aura moins de frais (loyer, edf...), donc si vous estimez que la pension est trop importante par rapport à vos revenus/charges, vous pouvez toujours saisir le JAF pour faire baisser la pension.rnrnQuand vous dites que la mère vous em.... , est-ce parce qu'elle ne vous laisse pas votre fils pendant

vos DVH ?
Par contre, vous n'etes pas obligé d'entretenir des relations avec la mère, vous appliquez vos DVH, payez la PA, vous prenez votre fils aux jours et heures prevus dans le jugement, et vous le ramenez de la meme façon. Et vous coupez court à toute autre relation.

Par **mimi493**, le **10/07/2011** à **03:03**

[citation]Et vous coupez court à toute autre relation. [/citation] ce qui le mettra en tort concernant l'exercice de l'autorité parentale

Par **corimaa**, le **10/07/2011** à **15:05**

Si c'est pour s'engueuler à chaque fois qu'ils ont un contact, autant ne plus se parler du tout.
Et rien n'oblige deux parents divorcés d'avoir d'autres contacts que ceux qu'ils sont obligés d'avoir lors de la "remise" de l'enfant lors du dvh

Par **mimi493**, le **10/07/2011** à **15:06**

et donc ne plus user de son autorité parentale et entraver l'autre parent dans l'exercice du sien.

Par **corimaa**, le **10/07/2011** à **15:07**

Et bien qu'ils s'ecrivent.